

# Règlement de vie sur les Temps Périscolaires 2016/2017

## 1. Généralités

Pour le bon fonctionnement des temps périscolaires, il convient de respecter les règles élémentaires en matière de discipline :

- Respect d'autrui
- Respect des locaux
- Respect du matériel mis à disposition

Le règlement qui suit doit être lu attentivement par les enfants et les responsables légaux. Il sera relu et expliqué régulièrement par le personnel encadrant des TP.

## 2. Règles de bonnes conduites

Je respecte les personnes : les copains et les copines, les animateurs, les intervenants...

- J'écoute les adultes et obéis à leurs consignes
- Je ne réponds pas
- Je m'exprime correctement, je ne dis pas de gros mots, ni d'insultes
- Je suis poli(e), je dis « Bonjour », « S'il vous plaît », « Merci » et « Au revoir »
- Je ne provoque pas de bagarre
- Je parle doucement, je ne crie pas

Le trajet aller-retour sur le lieu de l'activité

- Je me mets en rang avec un copain ou une copine
- Pendant le trajet, je me déplace calmement, sans pousser, sans courir, sans sauter, sans gêner les personnes que je croise
- En cas d'intempéries, je pense à essuyer mes pieds sur le paillason
- Dans le couloir, je suis calme et en rang
- Je vais aux toilettes et me lave les mains, en respectant la propreté des sanitaires

Dans la classe, dans la cour ou dans la salle

- Je ne joue pas avec le matériel de la classe
- Je ne me balance pas sur ma chaise, je ne glisse pas avec la chaise, je suis correctement assis
- Je n'abîme pas les tables
- Je respecte les installations intérieures et extérieures
- Je ne sors pas dans la rue
- Je joue calmement, je modère mon énergie
- Je respecte le matériel mis à ma disposition (jeux et matériel pédagogique)
- J'aide à ranger le matériel lorsque c'est le moment
- Je respecte les locaux
- Je n'apporte pas d'objets de valeur (bijoux, téléphone...) lors des temps d'activité

### 3. Sanctions

Afin de créer une échelle des sanctions, un système de croix va être mis en place.

Les croix bleues correspondent à des avertissements et les croix rouges correspondent aux cas plus graves ou récurrents.

Après 3 croix bleues, il y aura une croix rouge.

Une croix rouge peut être notée sans avertissement préalable, en cas de :

- Violence physique,
- Dégradation volontaire du matériel,
- Insultes à autrui,
- Agressivité envers autrui (verbale ou physique),
- Insolence envers l'adulte.

Le système des croix se présentera sous forme de tableau. Une feuille par période, une colonne par semaine. Dans la colonne de gauche, la liste des points abordés dans le règlement. En bas de chaque semaine, une signature obligatoire par le responsable légal et l'enfant. Cette feuille sera remise à l'enfant par la coordinatrice ou par un animateur dès la première croix et devra être rapportée signée le lendemain.

- 1- L'animateur avertit oralement l'enfant du problème qu'il cause au sein du groupe. Il peut le sanctionner temporairement (isolement du groupe, arrêt de l'activité pour l'enfant). L'animateur doit impérativement réexpliquer à l'enfant le comportement qu'il doit adopter, et expliquer pourquoi il le reprend à ce moment-là.
- 2- Après ces avertissements (durant la séance ou trop récurrent lors des séances), l'animateur doit mettre une croix bleue face au point du règlement non respecté.
- 3- Première croix rouge, la coordinatrice prévient les parents par téléphone ou directement si elle en a l'occasion. L'enfant est exclu temporairement (1 séance) de l'atelier dans lequel il a obtenu la croix rouge. Il doit par ailleurs recopier une fois le règlement en entier, le faire signer par ses responsables légaux et le rendre à l'animateur qui a coché la croix rouge. Si les responsables légaux ne peuvent pas récupérer leur enfant lors de l'exclusion, l'enfant sera alors placé dans un autre groupe, il sera isolé dans un coin et devra recopier le règlement en entier une fois. Il ne participera en aucun cas à l'atelier dans lequel il a été placé. Pour les maternelles, l'enfant passera la séance dans un autre atelier, sans rien faire.
- 4- Deuxième croix rouge, la coordinatrice convoque les parents pour discuter du comportement de l'enfant. L'enfant sera à nouveau exclu temporairement (1 ou plusieurs séances) de l'atelier comme précédemment. Les responsables légaux prendront en charge cette exclusion, l'enfant ne pourra pas être placé dans un autre atelier. Il devra recopier 3 fois le règlement et le faire signer par ses parents et le rendre à l'animateur chez qui il a causé le trouble.
- 5- Troisième croix rouge, la coordinatrice et le Maire ou un représentant de celui-ci convoque les parents. L'enfant pourra être exclu définitivement de l'atelier pour la période en cours.